

Procès Verbal

Séance du 23 Octobre 2023

L' an 2023 et le 23 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 16/10/2023

Date d'affichage : 16/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le : 27/10/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

SRADDET - DE2023-024

Rapport CLECT - DE2023-025

Prime pouvoir d'achat - DE2023-026

Subvention d'assainissement - DE2023-027

Devis - DE2023-028

SRADDET

réf : DE2023-024

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

EMET un avis *favorable* sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport CLECT

réf : DE2023-025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

*Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,
Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération n° 2022/197 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2022,*

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2023 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2023,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Prime pouvoir d'achat

réf : DE2023-026

M. le Maire soumet au Conseil la possibilité pour les collectivités d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour leurs agents.

« La prime serait réservée aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, encore en emploi au 30 juin 2023, et ayant perçu une rémunération brute « inférieure ou égale à 39 000 euros » entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 ».

« Lorsqu'un agent est employé par plusieurs collectivités, chaque collectivité employeuse versera une part de la prime à proportion de la rémunération qu'elles lui versent. Pour les agents à temps partiel, le montant de la prime sera proratisé, en fonction de la quotité de travail ».

« Le montant maximum de la prime dépendra de la rémunération des agents, et s'échelonne entre 300 euros (pour les agents qui perçoivent plus de 33 600 euros bruts par an) et 800 euros (pour ceux qui perçoivent moins de 23 700 euros annuels) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention d'assainissement

réf : DE2023-027

Monsieur MORIN, Maire, informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'attribuer la subvention annuelle prévue au budget primitif des budgets de la commune et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention annuelle allouée au Budget Assainissement pour l'année 2023 soit 4 000€ (compte 6573).

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Devis

réf : DE2023-028

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le devis de la société COLAS domiciliée Route de Paris 72470 CHAMPAGNE pour le reprofilage de la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société COLAS domiciliée Route de Paris 72470 CHAMPAGNE pour la somme de 5 266.80€ TTC.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le devis de M. ORRIERE Jean domicilié 23 rue du soleil d'or à NOUANS pour la confection d'une dalle béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de M. ORRIERE Jean domicilié 23 rue du soleil d'or à NOUANS pour la somme de 1 476.10€. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente les devis de la société LA PLOMBERIE LONGONIENNE domiciliée ZA du Saosnois 72600 MAMERS pour l'alimentation électrique de la machine à pain avec horloge et luminaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société LA PLOMBERIE LONGONIENNE domiciliée ZA du Saosnois 72600 MAMERS pour la somme de 1 366.39€ TTC.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Moutons: Au départ, la commune a acheté trois moutons. Il y a eu 8 naissances. 2 sont morts-nés. Cette année, 3 moutons ont été vendus pour 411€.

Achats 2023: La commune vient d'acquérir un camion et un WC mobile.

Débat d'orientation budgétaire:

- Les travaux du city stade vont débuter en 2024. La commune a obtenu 60% de subvention.
- Un devis pour l'achat de deux colonnes de columbarium (6 places en tout) a été demandé à l'entreprise TOUCHARD
- Achat d'un barnum
- Achat d'une fontaine pour mettre devant la mairie
- Electricité à refaire sur le terrain de boules
- Installation de cartes postales géantes dans le bourg

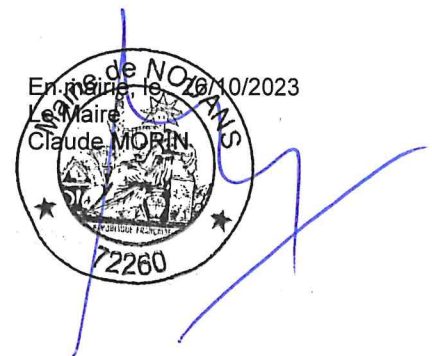
Machine à pain: Une convention va être établie avec la boulangerie TRIBOTE pour l'installation d'une machine à pain.

Antenne : Elle sera mise en service fin octobre 2023.

Colis des seniors: le budget s'élève à 1083€ pour l'année 2023.

Cadeaux des enfants: Pour les 0-9 ans, il s'agira de cadeaux mixtes et pour les 10-15 ans de cartes cadeaux d'une valeur de 30€. Les permanences auront lieu les 16/12 et 20/12.

Terrain de jeux: Des morceaux de verre sont régulièrement retrouvés sur le terrain de jeu qui proviennent des carreaux cassés de la grange. Il faut sécuriser le terrain.



Handwritten text, possibly a signature or initials, located in the lower-left quadrant of the page.